



## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16.04.2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers présents : 19 (18 pour les votes des CFU)  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de Conseillers représentés : 23 (22 pour les votes des CFU)  
Date convocation : 0304.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 16 avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire. Pour le vote des CFU, M. le Maire ayant quitté la séance, M. FIAMMINGO Jean-Luc prend la présidence.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves (sorti pour les votes des CFU), FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

**ABSENTS EXCUSES** : SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne

**REPRESENTÉS** : TURPIN Gwenn a donné pouvoir à MAGUER Alain,  
CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie,  
MARSCHAL-PATUREAUX Corinne a donné pouvoir à PORTIER Laurent,  
SILVESTRE Benoit a donné pouvoir à MAYADOUX Denis,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MAYADOUX Denis

### ORDRE DU JOUR :

1. Administration générale : Procès-Verbal de la dernière séance
2. Finances : Budget Principal - Vote du Compte financier unique 2025
3. Finances : Budget Commune - affectation des résultats du compte financier unique 2025
4. Finances : Budget Annexe Activités économiques - Vote du Compte financier Unique 2025
5. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation des résultats du compte financier unique 2025
6. Finances : Vote des Taux d'imposition 2026
7. Finances : Vote du Budget Primitif 2026
8. Finances : Vote du Budget Primitif 2026 « Activités Economiques »
9. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette
10. Associations : Subventions aux associations
11. Jeunesse : Tarif du séjour du 06 au 10 juillet 2026
12. Ressources humaines : Emplois non permanents
13. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Questions Diverses  
Quart d'heure Citoyen

*M. le Maire explique qu'il présentera les points 2 et 4 puis le vote sera proposé dans l'ordre de la note.*

### **1. Administration générale : Procès-Verbal de la dernière séance (01/04/2026)**

*Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

**2. Finances : Budget Principal - Vote du Compte financier unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Il est présenté le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) :	363 518,34 €
Résultat antérieur reporté	282 708,91 €
Résultat de clôture en fonctionnement	646 227,25 €
Résultat de l'exercice 2025 (investissement) :	- 193 695,34 €
Résultat antérieur reporté	- 282 877,64 €
Résultat de clôture en investissement	- 476 573,01 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de 646 227,25 € en fonctionnement et de -476 573,01 € en investissement.

L'article L2121-4 du CGCT indique que si le Maire peut assister à la présentation des comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire ayant quitté la séance, M. FIAMMINGO Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

**Adopté à l'unanimité par 22 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

*M. le Maire présente le CFU, il précise qu'il a été présenté en commission finances en février et en avril, ainsi qu'en conseil municipal en février, mais sans vote en raison d'un problème technique à Bercy ne permettant pas la validation du Trésorier.*

**3. Finances : Budget Commune - affectation des résultats du compte financier unique 2025,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	: 646 227,25 €
Résultat de la section d'investissement	: - 476 573,01 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- Affecter les résultats de clôture au budget principal :
  - o de 476 573,01 € au compte D001 « Résultat d'investissement reporté »,
  - o de 646 227,25 € au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé ».

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2025 au budget principal 2026 comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

<b>4. Finances : Budget Annexe Activités économiques - Vote du Compte financier Unique 2025,</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025, adoptant le budget 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Il est présenté le résultat suivant :

Résultat de l'exercice 2025 (exploitation) :	3 642,94 €
Résultat antérieur reporté	32 452,02 €
Résultat de clôture en exploitation	36 094,96 €
Résultat de l'exercice 2025 (investissement) :	9 888,11€
Résultat antérieur reporté	- 5 821,15 €
Résultat de clôture en investissement	4 066,96 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de 36 094,96 € en exploitation et de 4 066,96 € en investissement.

L'article L2121-4 du CGCT indique que si le Maire peut assister à la présentation des comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire ayant quitté la séance, M. FIAMMINGO Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget Annexe Activités économiques.

**Adopté à l'unanimité par 22 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

<b>5. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation des résultats du compte financier unique 2025,</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°4 du 16 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 36 094,96 €  
Résultat de la section d'investissement : 4 066,96 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 36 094,96 €
  - o 36 094,96 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de 4 066,96 € au compte R001 « Résultat d'investissement reporté ».

**Vote :**

**Après délibération le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2025, au Budget « Activité économique » 2026 comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

**6. Finances : Vote des Taux d'imposition 2026 - Rectification suite erreur matérielle**

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe d'habitation + Majoration de 10%	13,96% + 10% = 15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,00 %

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 15,35 %,
- **De FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 34 %
- **De MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 43,00 %

**Adopté à la majorité par 19 voix Pour**

0 Abstention et **4 voix Contre** (PORTIER Laurent,  
MARSCHAL Corinne, MARISCAL Lionel,  
STANGUENNEC Viviane)

*M. le Maire explique que les bases sont revalorisées chaque année en lien avec l'inflation, et qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux. La Loi de Finances pour 2026 prévoit la possibilité de majorer le taux de la TH.*

*Il explique que les taux des impôts locaux sont peu élevés alors que les dépenses de la commune continuent d'augmenter en raison de l'inflation, sur les matériaux, les prestations de services mais aussi l'augmentation des charges patronales liées à la hausse de la CNRACL de 3 points chaque année depuis 2 ans et jusqu'en 2028. La hausse de la CNRACL représente environ 35 000 € par an.*

La Commune a intégré dans le domaine public des lotissements, et l'entretien du patrimoine communal représente une charge qui a nécessité de renforcer les équipes techniques.

L'augmentation proposée de la TFPB est de 4% soit 27€ par foyer fiscal en moyenne.

M. PORTIER demande si l'augmentation de la TFPB sera applicable dès 2026.

M. le Maire répond que oui. Les taux sont votés pour l'année en cours.

M. PORTIER indique que le contexte financier est compliqué pour tout le monde, y compris pour les Rédenois. Etant élu depuis un mois, il trouve regrettable que cette décision soit l'une des premières du mandat. Il indique qu'il votera contre.

Mme NAYARADOU demande le cout que cela va représenter pour les ménages.

M. le Maire indique qu'en moyenne cela représentera 27€ par foyer, il s'agit d'une moyenne, cela dépend de la taille des propriétés.

M. PORTIER indique que cela représente uniquement la part communale, puisque l'intercommunalité et le Département peuvent aussi augmenter le taux.

M. le Maire indique que pour QC et le Département, les taux ont déjà été votés sans augmentation pour 2026.

M. PORTIER souligne que cela peut évoluer les années à venir.

M. le Maire répond que cela peut effectivement se produire. Il explique que le choix d'augmenter les impôts n'est jamais facile, ni agréable mais que les taux actuels sont bas. Malgré l'augmentation, la Commune restera attractive. Il rappelle qu'en raison de l'augmentation de l'ensemble des charges, pour garantir le même niveau de service, il est nécessaire que les recettes augmentent également.

M. PORTIER remarque que d'autres communes, comme Mellac ou Trégunc ont des taux inférieurs.

M. MAYADOUX suggère que ces communes disposent d'autres ressources.

M. le Maire rappelle que Rédéné est la Commune de l'agglomération qui a le niveau de dépenses par habitant le faible, au même niveau que Le Trévoux.

M. LE TALLEC indique que ce n'est jamais le bon timing quand il s'agit d'augmenter les impôts, mais d'autres Communes ont aussi en comparaison des taux bien plus élevés. Par exemple Tréméven est à 3 points de plus.

**ERRATUM** : Suite à une demande de la Direction des finances publiques, la délibération a été modifiée par rapport à celle présentée en séance (les lignes de majoration et Taxe d'habitation étaient auparavant séparées).

## 7. Finances : Vote du Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°3 du 16 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2026
DEPENSES	011	Charges à caractère général	-	583 546,00 €
	012	Charges de personnel	-	1 084 300,00 €
	014	Atténuation de charges	-	2 700,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-	385 965,10 €
	65	Autres charges de gestion courante	-	258 854,00 €
	66	Charges financières	-	53 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	1 150,00 €
	042 - 68	Dotations aux amortissements	-	29 724,43 €

		TOTAL DEPENSES		2 399 241,53 €
RECETTES	013	Atténuation de charges	-	22 325,00 €
	70	Produits des services	-	170 112,00 €
	731	Fiscalité locale	-	1 151 327,00 €
	73	Impôts et taxes	-	142 955,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	-	814 595,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	80 050,00 €
	77	Produits exceptionnels	-	1 000,00 €
	042	Opération d'ordre de transfert de section à section	-	16 877,53 €
			TOTAL RECETTES	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2026	Alloué 2026
DEPENSES	001	Solde d'investissement reporté		476 573,01 €	476 573,01 €
	10	Dotations, fonds divers	-	10 000,00 €	10 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	-	242 000,00 €	242 000,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	18 500,00 €	26 500,00 €
	204	Subventions d'équipements versées	-	34 158,00 €	34 158,00 €
	21	Immobilisations corporelles	50 300,00 €	331 960,74 €	382 260,74 €
	23	Immobilisations en cours	130 000,00 €	596 000,00 €	726 000,00 €
	040	Opération d'ordre de transfert de section à section	-	16 877,53 €	16 877,53 €
TOTAL DEPENSES			188 300,00 €	1 726 369,28 €	1 914 369,28 €
RECETTES	021	Virement de la section de fonctionnement	-	385 965,10 €	385 965,10 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	29 724,43 €	29 724,43 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	781 227,25 €	781 227,25 €
	13	Subventions d'investissement	126 678,42 €	302 774,08 €	429 452,50 €
	16	Emprunts	-	288 000,00 €	288 000,00 €
	TOTAL RECETTES			126 678,42 €	1 787 690,86 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 914 369,28 €	1 914 369,28 €
FONCTIONNEMENT	2 399 241,53 €	2 399 241,53 €
CUMUL	4 313 610,81 €	4 313 610,81 €

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget 2026,
- **APPROUVE** la subvention au Budget CCAS de 22 000,00 €.

**Adopté à la majorité par 19 voix Pour**

0 voix Contre et 4 **Abstentions** (PORTIER Laurent, MARSCHAL Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane)

*M. le Maire présente le projet en détaillant les dépenses et recettes. Une présentation analytique de la gestion du restaurant scolaire est également présentée.*

*M. PORTIER indique qu'il s'abstiendra. Il précise ne pas être contre les investissements et les travaux prévus mais en raison de la hausse des impôts qui est intégrée au BP.*

**8. Finances : Vote du Budget primitif 2026 « Activités économiques »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction comptable M4 applicable au budget de la Commune,  
 Vu la délibération n°4 du 16 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025,  
 Vu la délibération n°5 du 16 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats,  
 Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique  
 réunie le 09 avril 2026,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 « Activités économiques » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2026	
DEPENSES	011	Charges à caractère général	-	15 200,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-	18 217,38 €	
	65	Autres charges de gestion courantes	-	9 100,00 €	
	66	Charges financières	-	5 200,00 €	
	68	Dotations aux amortissements	-	34 573,78 €	
	TOTAL DEPENSES				82 291,16 €
RECETTES	002	Résultat d'exploitation reporté	-	36 094,96 €	
	75	Autres produits de gestion courante	-	42 653,04 €	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €	
	TOTAL RECETTES				82 291,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2026	Alloué 2026
DEPENSES	16	Emprunts et dettes assimilées	-	17 000,00 €	17 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	-	36 314,96 €	36 314,96 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €	3 543,16 €
	TOTAL DEPENSES				56 858,12 €
RECETTES	001	Résultat d'investissement reporté		4 066,96 €	4 066,96 €
	021	Virement de la section d'exploitation	-	18 217,38 €	18 217,38 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	34 573,78 €	34 573,78 €
	TOTAL RECETTES				56 858,12 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	56 858,12 €	56 858,12 €
EXPLOITATION	82 291,16 €	82 291,16 €
CUMUL	139 149,28 €	139 149,28 €

**Vote :**

Le Conseil Municipal est invité à :

- ADOPTER le budget 2026.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour  
 0 voix Contre et 0 Abstention

M. le Maire présente le projet de BP. Les principales dépenses prévisionnelles sont la rénovation de la salle de bain du logement de la Crêperie et l'acquisition d'une licence IV. Le montant d'acquisition de la licence est estimé à 17 000 €.

M. PORTIER demande comment le prix de la licence a été fixé.

M. le Maire indique qu'il y a un marché qui détermine le prix d'une licence. L'objectif est de ne pas perdre la licence sur la Commune et la proposer ensuite pour une activité de restaurant, ou autre, dans un bâtiment public ou privé.

M. PORTIER demande si elle pourra être revendue.

M. le Maire répond que oui, l'objectif est bien un portage. Il explique que le nombre de licence disponible diminue, et que cela permettra de la proposer à une activité qui viendrait à s'installer.

## 9. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Éducation,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),  
Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2025 relatives à l'école publique (129 536,65 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2026 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 136 enfants (dont 5 domiciliés à l'extérieur de la commune)

Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 128 enfants (dont 12 extérieurs)

Effectif théorique appliqué pour le calcul :  $128 - 12 + 5 = 121$  enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 concernant l'école du Marronnier : 129 536,65 euros (pour un total de 136 enfants), soit 952,48 € (pour rappel en 2024 - 833,47 euros / élève).

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 121) le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 115 249,52 euros. (Pour rappel en 2024 : 101 683,88 € pour 122 enfants).

### Vote :

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 115 249,52 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2026 »,

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

## 10. Associations : Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Vie associative et Sports réunie le 09 avril 2026,  
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2026 :

Associations de Rédéné	
Familles Rurales	900
Amicale Laïque	600
Club de l'Amitié	450
Entente Sportive Rédénoise	2000
Peintres du dimanche	300
Anciens Combattants ACPG/CATM	220
Rédéné Judo	600
Solidarité Transport	400
Country Line Lovers	200
Club Canin	600
Les Cour'igans	500 + 750 exceptionnelle
Société de chasse	800
ARPL	500
Bann Héol 29	100
Club d'échecs du Pays de l'aven	300
A.M.A.P de Rédéné	100
	<b>9 320 €</b>

Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures	
Ass de protection de la population de la biodiversité des espèces et des cultures	250
Eaux et rivières	100
Solidarité Paysans	50
	<b>400</b>

Œuvres de Bienfaisance	
Secours Populaire Français (Rédéné)	400
Secours Catholique (Rédéné)	400
Enfance et partage 29 QUIMPER	50
ADAPEI 29	50
Bibliothèque sonore de quimper et du Finistère	50
Rêves de clown (Guidel)	100
Asso. Céline et Stéphane : Leucémie Espoir 29	50
Cent pour un toit (Rédéné)	500
CDIFF 29 Egalité femmes hommes	50
	<b>1650</b>

Associations scolaires / périscolaires - Divers	
DDEN	50
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50
Associa° Sportive Lycée Kerneuzec	150
FSE du Collège Villemarqué	200
Maison Familiale Rurale iréo de Lesneven	20
	<b>470</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 840 €</b>

M. le Maire demande si des conseillers sont membres d'une ou plusieurs associations sollicitant une subvention.

Les conseillers intéressés sont invités à ne pas prendre part au vote, du fait de leurs fonctions au sein de ces associations.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

**- Subvention pour l'APPBEC :**

**Adopté à la majorité par 21 Voix Pour**

**1 Voix Contre** (HARRAULT Stéphanie)

**1 Abstention** (BUQUEN Muriel)

**- Subvention pour les Cour'igans :**

Compte tenu des fonctions exercées au sein de l'association, Romain HUARD ne participe pas au vote de la subvention accordée à l'association

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

**0 Voix Contre ; 0 Abstention**

**- Toutes les autres subventions :**

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

**0 Voix Contre, 0 Abstention**

*M. BOUGUENNEC Présente le point et les principales évolutions par rapport à l'année précédente. Rédéne Hentou ne sollicite pas de subvention mais empruntera du matériel, ce qui est une autre forme de soutien.*

*Il a été proposé de ne pas verser de subvention au comité des fêtes du bourg, en raison d'un niveau élevé de la Trésorerie.*

*M. PORTIER demande plus de détails sur les raisons de l'absence de subvention au comité des fêtes du bourg.*

*M. BOUGEUNNEC précise que les comptes et livrets de l'association présente un niveau de trésorerie qui semble très important par rapport aux manifestations envisagées sur l'année.*

*M. PORTIER indique que depuis que l'association n'a plus la salle JLR qu'à partir de l'après-midi, ils ne peuvent plus faire de repas.*

*M. BOUGUENNEC indique qu'il est possible de faire un repas le samedi soir.*

*M. PORTIER remarque qu'avant la salle était occupée du vendredi soir au lundi midi.*

*M. BOUGUENNEC indique l'absence de repas n'est pas liée à un problème de salle mais plus à une fatigue des membres de l'association et un manque de bénévoles pour l'organiser.*

*M. le Maire indique que par rapport à d'autre commune, les fêtes patronales sont en perte d'intensité à Rédéne, en partie en raison de l'épuisement des bénévoles.*

*M. BOUGUENNEC complète en indiquant que les manèges ne souhaitent plus venir.*

*M. PORTIER explique cela par un manque de place.*

*M. le Maire indique que la manifestation ne se renouvelle pas et devient moins dynamique.*

*M. PORTIER indique qu'à ARZANO cela fonctionne bien.*

*M. le Maire approuve en précisant qu'à Arzano, la participation des bénévoles est plus importante.*

*Mme HARRAULT demande un vote séparé pour la subvention à l'APPBEC car elle votera contre en raison du fait que l'association tire sur les choucas.*

*M. PORTIER indique que les choucas se multiplient très vite et font beaucoup de dégâts.*

*Mme HARRAULT indique que d'autres solutions existent et que les tirs ne semblent pas fonctionner.*

*M. PORTIER constate que les dégâts et perte pour les exploitant agricoles peuvent être très importantes ce qui explique cette pratique.*

**10. Jeunesse : Tarif du séjour du 06 au 10 juillet 2026,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Culture et Communication réunie le 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du séjour organisé par l'Espace Jeunes, pour la période du 06 au 10 juillet 2026. Le séjour se déroulera à Baden, en camping.

Séjour du 06 au 10 juillet 2026 : 50 € d'arrhes seront demandés à l'inscription

• Quotient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1300 €	1301 € et +
TARIFS (Pension complète)	100 €	125 €	150 €

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **FIXER** les tarifs du séjour du 06 au 10 juillet organisé par l'Espace Jeunes tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

*Mme BUQUEN présente le projet de séjours à Baden. Le séjour a un cout prévisionnel de 2500 € et les tarifs proposés sont les mêmes que l'an passé.*

## **11. Ressources humaines : Emploi non permanents**

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

M. Le Maire informe le conseil qu'en période estivale et vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services pour assurer les missions suivantes :

- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois de juillet,
- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois d'aout,
- des animateurs BAFA pour l'Espace Jeunes pour un volume total de 700h sur l'année
- 1 apprenti aux espaces verts toute l'année,

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter pour l'année 2026 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur les postes mentionnées ci -dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**

0 voix Contre et 0 Abstention

*M. le Maire explique qu'il est envisagé de recourir à 100 h de plus d'animateur pour l'Espace jeunes, pendant les vacances scolaires et de poursuivre un contrat d'apprentissage.*

## **12. Administration générale : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°5 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à M. le Maire pour la durée

de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Prestation de projection d'un film en plein air auprès de Cin'étoiles pour un montant de 1 850 € HT,
- Prestation de recherche de fuite dans le circuit de la CTA de la Salle JL Rolland, auprès de MISSENARD pour un montant de 3 100,40 € HT,
- Prestation de remplacement et mise en stock de pièces de radiants au Gymnase F. LE ROUX de la Salle JL Rolland, auprès de MISSENARD pour un montant de 2 726,67 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

---

### Informations :

#### Information :

##### Conseil municipal :

- Date prévisionnelle : le jeudi 18 juin 2026.
- Courant juin/juillet, le Conseil devra se réunir pour désigner les grands électeurs qui voteront aux élections sénatoriales. La date qui sera fixée par décret, n'est pas connue à ce jour.

##### Cérémonie du 8 mai

##### Travaux du Cabinet dentaire :

*Les travaux avancent bien, l'activité devrait démarrer courant du mois de mai. La Commune a commencé à communiquer sur le sujet et a ouvert une liste d'inscription pour intégrer la patientèle de la dentiste (préinscription en mairie, réservée aux Rédénois)*

La séance est levée à 20h30

Fait à REDENE, le 21/05/2026,

Le Secrétaire, Denis MAYADOUX

Le Maire, Yves BERNICOT

